

# FACE À LA JUSTICE

● À l'issue de la GAV, c'est le procureur qui décide des suites. Plusieurs options sont possibles, voici les plus probables :

1. Tu sors libre de la GAV sans poursuites.  
2. Tu passes devant un-e « délégué-e du procureur » (simple agent administratif !) pour recevoir un avertissement. Mais tu sors forcément libre après coup : prend le papier (possible de ne pas le signer), ensuite demande conseil autour de toi ou contacte la LT pour en discuter.

3. Tu es convoqué-e pour un procès ultérieur : contacte nous également !

4. Conduit-e au tribunal (« déféré-e »), le procureur te propose une CRPC (« plaider-coupable ») ou une « composition pénale » : demande le délai de 10 jours pour y réfléchir.

5. Le procureur peut enfin t'envoyer en comparution immédiate (CI). Tu as toujours droit d'être assisté-e d'un-e avocat-e !

● Avant la CI, on va te poser des questions sur ta vie perso (« enquête sociale »). Dis-en le minimum, ne raconte pas ta vie : les juges peuvent s'en servir !

● La CI est un procès expéditif. Dans certains cas, mieux vaut être jugé-e plus tard en demandant un délai : parles-en avec l'avocat-e.

● Les juges sont obligé-es d'accepter le report du procès. Mais vont exiger des garanties de représentation (GR), des preuves de logement, travail, études, afin de s'assurer de ta présence le jour de l'audience. Sinon tu risques la « détention provisoire » (prison préventive) avant le procès.

● On peut préparer ces GR à l'avance : les confier à des proches qui pourront les donner au plus vite à l'avocat-e ou à la LT (via mail / tel).

● Juger selon la situation sociale des personnes est la marque d'une justice de classe, ce jeu des garanties y participe. Lors du procès tu peux aussi écarter les « questions de personnalité » au nom du respect de ta vie privée.

# SI TU ES MINEUR·E

● On est mineur-e jusqu'au jour de ses 18 ans mais la procédure peut varier selon l'âge.

● En cas de GAV, les flics doivent contacter tes parents et leur rappeler leurs droits.

● Une GAV dure en général 24h (13-18 ans) ; pour les 10-13 ans, c'est une « retenue » de 12h.

● Sont obligatoires la présence d'un-e avocat-e, la visite d'un-e médecin et l'enregistrement vidéo de tes auditions.

● L'avocat-e peut être désigné-e par toi, tes

parents, sinon iel sera commis-e d'office. La LT peut en conseiller un-e si les parents ou proches la contactent au plus vite.

● Un-e mineur-e ne peut pas être jugé-e en comparution immédiate, s'il y a des poursuites l'enquête est confiée à un juge des enfants.

● Le procureur ou le juge des enfants peuvent prononcer une réparation pénale (comme par exemple de faire un stage de citoyenneté que tu vas devoir payer).

# PRINCIPES DE DÉFENSE COLLECTIVE

● Après avoir subi la brutalité policière, les prévenu-e-s se retrouvent face à une justice de classe qui cherche à briser les solidarités. Elle se méfie des stratégies de défense collectives et politiques. La réponse doit être auto-organisée et réinvestie par tous-ttes sans la réserver aux spécialistes, militant-e-s ou avocat-e-s.

● La défense collective suppose de refuser la dissociation : ne pas choisir entre « bons » ou « mauvais » manifestant-e-s. La défense de l'un-e ne doit pas mettre d'autres en danger.

● En contactant la LT, la personne ou ses proches peuvent être mise-s en relation avec des avocat-e-s, trouver du soutien afin de préparer collectivement sa défense ou obtenir des conseils après une agression policière.

● La LT n'est pas pour autant un prestataire de service du type « *avocat gratos* » : l'objectif est de construire, au sein de la coordination, entre réprimé-e-s, une défense politique.

● La défense se prépare dans un dialogue à trois (prévenu-e, avocat-e et LT) mais le-la prévenu-e aura le dernier mot sur la stratégie. L'avocat-e devra adapter ses pratiques en conséquences.

● Une caisse collective permet d'aider chacun-e à régler ses frais de justice en fonction de ses besoins et non de ses moyens. Faites circuler le lien pour encourager la solidarité : [kutt.it/stoprep](https://kutt.it/stoprep).

● La coordination antirep se réunit publiquement tous les mardis à 18h30 à la Bourse du travail de Paris (détails sur [paris-luttes.info](https://paris-luttes.info) et [agenda-militant.org](https://agenda-militant.org)).

# SORTEZ COUVERT-E-S

Legal team de la Coordination contre la répression et les violences policières Paris IDF  
Cette brochure et d'autres conseils sont sur [rajcollective.noblogs.org](https://rajcollective.noblogs.org)

Témoin d'une interpellation ou de violences policières à Paris ou en IDF ?  
Proche de personne(s) interpellée(s) dont on est sans nouvelles ? Appelle ce numéro :

# 07 52 95 71 11

Appelle-nous sur Signal de préférence ! N° actif sur Paris et l'IDF  
Cas moins urgents, par mail : [stoprepression@riseup.net](mailto:stoprepression@riseup.net)

V7  
sept.  
2024

## AVANT DE PARTIR

● Retiens un nom d'avocat-e et son barreau (département où iel exerce). Il est possible d'être plusieurs à choisir le-la même avocat-e.

● Pense à un-e proche qui sera prévenu-e par le commissariat si tu es en garde à vue (GAV). Retiens son numéro par cœur, iel pourra relayer les infos.

● Désormais, cette « proche » peut être n'importe quelle personne de ton choix (et plus seulement conjoint-e, coloc, famille, etc.).

● Pense à tes « garanties de représentation » (détails au verso).

● Évite d'aller en manif avec ton téléphone !

## CONTRÔLE D'IDENTITÉ

● On peut être retenu-e par des flics (barrage, nasse, comico) pour un contrôle ou une vérification d'identité mais pendant 4h maximum. Au-delà, les flics doivent te libérer ou te notifier ton placement en GAV.

● Avoir ses papiers sur soi n'est pas une obligation. On doit juste décliner une identité (nom, prénom, date et lieu de naissance).

● Si tu as ton téléphone lors d'un contrôle, rien ne les autorise à regarder dedans !

● Si le contrôle a lieu dans une zone où toute manifestation a été interdite, tu risques un PV de 135 €. Tu veux le contester ? Surtout ne paye pas.

## SE PRÉPARER À LA GARDE À VUE

● Si un-e ami-e est en GAV, essaye de savoir dans quel comico il/elle a été emmené-e. Contacte ensuite la legal team (LT). Si tu connais son avocat-e, sache qu'il est soumis-e au secret pendant toute la durée de la GAV.

● Si c'est toi qui pars en GAV (durée initiale : 24h), la police doit te notifier tes droits : aide d'un-e avocat-e, voir un-e médecin, un-e interprète, et faire prévenir un-e proche (attention : la LT n'est pas « un-e proche »). Lors de cet appel, fais en sorte que la personne avertie sache où tu es !

● L'avocat-e doit être obligatoirement présent-e pendant les auditions. Mais s'il ne se présente pas, les flics pourront appeler un-e commis-e d'office... que tu pourras refuser !

● Les flics savent joindre l'avocat-e, pas besoin d'avoir son numéro : fournir juste son nom et son barreau. On peut bien sur désigner un-e avocat-e de Bobigny si on est en GAV à Paris. Et vice-versa.

● Tu as le droit de voir ton avocat-e seul-e pendant 30mn avant d'être auditionné-e.

● Garder le silence est un droit : « Je n'ai rien à déclarer ». Parler, même sur des questions anodines, c'est mettre soi-même ou les autres en danger. Face aux juges aussi tu peux garder le silence.

● Concernant l'identité, tu peux juste donner prénom, nom, date et lieu de naissance (« petite identité »).

● Tu peux refuser les photos mises en scène où tu dois t'habiller avec masques, capuches, etc.

● Lis les PV qu'on te montre mais rien ne t'oblige à les signer. Ne signe que ce que tu as bien lu !

● GAV renouvelée de 24h ? Tes droits aussi !

● **TÉLÉPHONE !** Les flics vont exiger le code d'accès pour fouiller dedans, en menaçant de le confisquer si tu refuses. Dans certains cas, ce refus est un délit. Mais ça suppose des conditions complexes et impossibles à vérifier : garde le silence, ne leur donne pas ton code ! Après coup, tu pourras contester l'éventuelle saisie du téléphone.

● **FICHIERS !** Signalétique (photos, empreintes digitales) et/ou prise d'ADN te seront réclamées. Tu peux refuser l'une et l'autre. OK, c'est un délit mais les peines sont souvent légères. Et s'opposer au fichage de masse se justifie pour des raisons politiques. Attention : sous certaines conditions (par ex. s'il y a des doutes sur ton identité) les flics peuvent te prendre empreintes et photos de force. Parles-en avec l'avocat-e avant de décider.

Pour contacter des legal teams dans d'autres villes :

RAJCOL, Réseau d'autodéfense juridique collective : <https://rajcollective.noblogs.org>

V7  
sept.  
2024

# FACE À LA JUSTICE

● À l'issue de la GAV, c'est le procureur qui décide des suites. Plusieurs options sont possibles, voici les plus probables :

1. Tu sors libre de la GAV sans poursuites.  
2. Tu passes devant un-e « délégué-e du procureur » (simple agent administratif !) pour recevoir un avertissement. Mais tu sors forcément libre après coup : prend le papier (possible de ne pas le signer), ensuite demande conseil autour de toi ou contacte la LT pour en discuter.

3. Tu es convoqué-e pour un procès ultérieur : contacte nous également !

4. Conduit-e au tribunal (« déféré-e »), le procureur te propose une CRPC (« plaider-coupable ») ou une « composition pénale » : demande le délai de 10 jours pour y réfléchir.

5. Le procureur peut enfin t'envoyer en comparution immédiate (CI). Tu as toujours droit d'être assisté-e d'un-e avocat-e !

● Avant la CI, on va te poser des questions sur ta vie perso (« enquête sociale »). Dis-en le minimum, ne raconte pas ta vie : les juges peuvent s'en servir !

● La CI est un procès expéditif. Dans certains cas, mieux vaut être jugé-e plus tard en demandant un délai : parles-en avec l'avocat-e.

● Les juges sont obligé-es d'accepter le report du procès. Mais vont exiger des garanties de représentation (GR), des preuves de logement, travail, études, afin de s'assurer de ta présence le jour de l'audience. Sinon tu risques la « détention provisoire » (prison préventive) avant le procès.

● On peut préparer ces GR à l'avance : les confier à des proches qui pourront les donner au plus vite à l'avocat-e ou à la LT (via mail / tel).

● Juger selon la situation sociale des personnes est la marque d'une justice de classe, ce jeu des garanties y participe. Lors du procès tu peux aussi écarter les « questions de personnalité » au nom du respect de ta vie privée.

# SI TU ES MINEUR·E

● On est mineur-e jusqu'au jour de ses 18 ans mais la procédure peut varier selon l'âge.

● En cas de GAV, les flics doivent contacter tes parents et leur rappeler leurs droits.

● Une GAV dure en général 24h (13-18 ans) ; pour les 10-13 ans, c'est une « retenue » de 12h.

● Sont obligatoires la présence d'un-e avocat-e, la visite d'un-e médecin et l'enregistrement vidéo de tes auditions.

● L'avocat-e peut être désigné-e par toi, tes

parents, sinon iel sera commis-e d'office. La LT peut en conseiller un-e si les parents ou proches la contactent au plus vite.

● Un-e mineur-e ne peut pas être jugé-e en comparution immédiate, s'il y a des poursuites l'enquête est confiée à un juge des enfants.

● Le procureur ou le juge des enfants peuvent prononcer une réparation pénale (comme par exemple de faire un stage de citoyenneté que tu vas devoir payer).

# PRINCIPES DE DÉFENSE COLLECTIVE

● Après avoir subi la brutalité policière, les prévenu-e-s se retrouvent face à une justice de classe qui cherche à briser les solidarités. Elle se méfie des stratégies de défense collectives et politiques. La réponse doit être auto-organisée et réinvestie par tous-tes sans la réserver aux spécialistes, militant-e-s ou avocat-e-s.

● La défense collective suppose de refuser la dissociation : ne pas choisir entre « bons » ou « mauvais » manifestant-e-s. La défense de l'un-e ne doit pas mettre d'autres en danger.

● En contactant la LT, la personne ou ses proches peuvent être mise-s en relation avec des avocat-e-s, trouver du soutien afin de préparer collectivement sa défense ou obtenir des conseils après une agression policière.

● La LT n'est pas pour autant un prestataire de service du type « *avocat gratos* » : l'objectif est de construire, au sein de la coordination, entre réprimé-e-s, une défense politique.

● La défense se prépare dans un dialogue à trois (prévenu-e, avocat-e et LT) mais le-la prévenu-e aura le dernier mot sur la stratégie. L'avocat-e devra adapter ses pratiques en conséquences.

● Une caisse collective permet d'aider chacun-e à régler ses frais de justice en fonction de ses besoins et non de ses moyens. Faites circuler le lien pour encourager la solidarité : [kutt.it/stoprep](https://kutt.it/stoprep).

● La coordination antirep se réunit publiquement tous les mardis à 18h30 à la Bourse du travail de Paris (détails sur [Paris-luttes.info](https://Paris-luttes.info) et [Agenda-militant.org](https://Agenda-militant.org)).

# SORTEZ COUVERT-E-S

Legal team de la Coordination contre la répression et les violences policières Paris IDF  
Cette brochure et d'autres conseils sont sur [rajcollective.noblogs.org](https://rajcollective.noblogs.org)

Témoin d'une interpellation ou de violences policières à Paris ou en IDF ?  
Proche de personne(s) interpellée(s) dont on est sans nouvelles ? Appelle ce numéro :

# 07 52 95 71 11

Appelle-nous sur Signal de préférence ! N° actif sur Paris et l'IDF  
Cas moins urgents, par mail : [stoprepression@riseup.net](mailto:stoprepression@riseup.net)

V7  
sept.  
2024

## AVANT DE PARTIR

● Retiens un nom d'avocat-e et son barreau (département où iel exerce). Il est possible d'être plusieurs à choisir le-la même avocat-e.

● Pense à un-e proche qui sera prévenu-e par le commissariat si tu es en garde à vue (GAV). Retiens son numéro par cœur, iel pourra relayer les infos.

● Désormais, cette « proche » peut être n'importe quelle personne de ton choix (et plus seulement conjoint-e, coloc, famille, etc.).

● Pense à tes « garanties de représentation » (détails au verso).

● Évite d'aller en manif avec ton téléphone !

## CONTRÔLE D'IDENTITÉ

● On peut être retenu-e par des flics (barrage, nasse, comico) pour un contrôle ou une vérification d'identité mais pendant 4h maximum. Au-delà, les flics doivent te libérer ou te notifier ton placement en GAV.

● Avoir ses papiers sur soi n'est pas une obligation. On doit juste décliner une identité (nom, prénom, date et lieu de naissance).

● Si tu as ton téléphone lors d'un contrôle, rien ne les autorise à regarder dedans !

● Si le contrôle a lieu dans une zone où toute manifestation a été interdite, tu risques un PV de 135 €. Tu veux le contester ? Surtout ne paye pas.

## SE PRÉPARER À LA GARDE À VUE

● Si un-e ami-e est en GAV, essaye de savoir dans quel comico il/elle a été emmené-e. Contacte ensuite la legal team (LT). Si tu connais son avocat-e, sache qu'il est soumis-e au secret pendant toute la durée de la GAV.

● Si c'est toi qui pars en GAV (durée initiale : 24h), la police doit te notifier tes droits : aide d'un-e avocat-e, voir un-e médecin, un-e interprète, et faire prévenir un-e proche (attention : la LT n'est pas « un-e proche »). Lors de cet appel, fais en sorte que la personne avertie sache où tu es !

● L'avocat-e doit être obligatoirement présent-e pendant les auditions. Mais s'il ne se présente pas, les flics pourront appeler un-e commis-e d'office... que tu pourras refuser !

● Les flics savent joindre l'avocat-e, pas besoin d'avoir son numéro : fournir juste son nom et son barreau. On peut bien sur désigner un-e avocat-e de Bobigny si on est en GAV à Paris. Et vice-versa.

● Tu as le droit de voir ton avocat-e seul-e pendant 30mn avant d'être auditionné-e.

● Garder le silence est un droit : « Je n'ai rien à déclarer ». Parler, même sur des questions anodines, c'est mettre soi-même ou les autres en danger. Face aux juges aussi tu peux garder le silence.

● Concernant l'identité, tu peux juste donner prénom, nom, date et lieu de naissance (« petite identité »).

● Tu peux refuser les photos mises en scène où tu dois t'habiller avec masques, capuches, etc.

● Lis les PV qu'on te montre mais rien ne t'oblige à les signer. Ne signe que ce que tu as bien lu !

● GAV renouvelée de 24h ? Tes droits aussi !

● **TÉLÉPHONE !** Les flics vont exiger le code d'accès pour fouiller dedans, en menaçant de le confisquer si tu refuses. Dans certains cas, ce refus est un délit. Mais ça suppose des conditions complexes et impossibles à vérifier : garde le silence, ne leur donne pas ton code ! Après coup, tu pourras contester l'éventuelle saisie du téléphone.

● **FICHIERS !** Signalétique (photos, empreintes digitales) et/ou prise d'ADN te seront réclamées. Tu peux refuser l'une et l'autre. OK, c'est un délit mais les peines sont souvent légères. Et s'opposer au fichage de masse se justifie pour des raisons politiques. Attention : sous certaines conditions (par ex. s'il y a des doutes sur ton identité) les flics peuvent te prendre empreintes et photos de force. Parles-en avec l'avocat-e avant de décider.

Pour contacter des legal teams dans d'autres villes :

RAJCOL, Réseau d'autodéfense juridique collective : <https://rajcollective.noblogs.org>

V7  
sept.  
2024